





# Sommaire

<b>1. LE CADRE DE REFERENCE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI)</b>	<b>4</b>
<b>2. LES ORIENTATIONS DU DEPARTEMENT EN MATIERE D'INSERTION</b>	<b>5</b>
La stratégie du Département dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 (PDI)	5
Les priorités retenues	6
1. Dynamiser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA	6
2. Renforcer le dispositif d'accompagnement	6
3. Mobiliser les acteurs de l'insertion et de l'emploi	7
4. Innover dans le pilotage de la politique d'insertion	7
<b>3. LES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES SIGNATAIRES DU PTI</b>	<b>8</b>
Les services de l'Etat	8
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	9
La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	10
La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)	12
La Mutualité Sociale Agricole (MSA)	13
Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CR PACA)	14
Pôle emploi	15
L'UP-MEDEF	16
La CPME	17
Les Chambres Consulaires	17
Vers une gouvernance optimisée de la politique en matière d'emploi et d'insertion	15
Des instances nombreuses à coordonner (insertion/emploi/formation)	15
La structuration de la gouvernance et de l'animation du PTI entre les partenaires de l'emploi et de l'insertion	21
<b>4. DUREE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION</b>	<b>23</b>
<b>5. SIGNATAIRES DU PTI</b>	<b>23</b>



*« Rassembler les forces du territoire pour favoriser le retour à l'emploi ».*

**Maurice CHABERT**  
Président du Conseil Départemental

En sa qualité de **chef de file de la politique d'insertion départementale**, le Conseil Départemental s'est engagé avec de nombreux acteurs de l'insertion, de l'économie et de l'emploi dans une démarche pour construire un cadre partenarial au service de l'insertion et de l'emploi : **le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)**.

Les Pactes territoriaux pour l'insertion sont prévus par la Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 « Pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, le département conclut avec les parties intéressées un Pacte territorial pour l'insertion » (Art. L. 263-2).

Dans un contexte économique et social difficile, le Département souhaite pouvoir activer des actions de soutien à l'emploi et à l'insertion des bénéficiaires du RSA. Ce Pacte rassemble les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de la formation** et se veut innovant.

L'ambition de ce PTI repose en particulier sur l'objectif de mieux rapprocher le secteur marchand, les acteurs économiques, associatifs et les partenaires publics pour construire une politique pour l'emploi ambitieuse.

Pour le Département de Vaucluse, concrétiser ce PTI c'est réussir à **rassembler les forces du territoire et fédérer tous les acteurs de l'insertion autour d'actions concrètes et articulées entre elles pour favoriser le retour à l'emploi des vauclusiennes et des vauclusiens**.

Le Département a donc défini avec ses partenaires les modalités de coordination des actions entreprises par chacun pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et formaliser l'engagement formel des signataires.

## 1. Le cadre de référence du Pacte Territorial d'Insertion (PTI)



Le Conseil départemental, en tant que chef de file dans la définition et la conduite des politiques d'insertion, détient une importante responsabilité en matière de programmation et de coordination des interventions à destination des bénéficiaires du RSA.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, instituant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, confie aux Conseils généraux la mise en œuvre du Programme départemental d'insertion (PDI) par un Pacte territorial d'insertion (PTI) avec ses principaux partenaires.

Il appartient ainsi au Département de délibérer sur l'adoption ou l'adaptation du Programme Départemental d'Insertion (Art. L. 263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). En outre, « Pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, le Département conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion [...] Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active » (Art. L. 263-2 du CASF).

Le présent Pacte Territorial d'Insertion a donc vocation à animer le partenariat départemental en faveur de l'insertion et du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, suivant des principes de lisibilité, de coordination et de complémentarité des interventions.

En effet, il a pour objectif de clarifier les compétences et contributions des différents partenaires concourant à l'insertion des publics, ainsi que de définir des modalités de collaboration à mettre en œuvre collectivement au profit des bénéficiaires du RSA (bRSA).

A ce titre, la démarche d'élaboration du PTI s'est réalisée en s'appuyant sur une concertation entre les parties-signataires.

A travers ce Pacte, l'ambition partenariale repose dans la construction d'un dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et des publics fragiles et d'une offre d'insertion, performants et adaptés aux besoins des publics en parcours d'insertion, afin d'assurer leur retour durable à l'emploi.



## Les priorités retenues

Les ambitions de la collectivité départementale se traduisent à travers 4 grandes orientations :

### 1. Dynamiser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA

En renforçant les actions d'insertion du PDI à destination des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, le Département entend agir sur la capacité de l'offre d'insertion à assurer un retour durable à l'emploi des bénéficiaires. Le Département choisit de proposer une palette d'actions visant à l'insertion sociale et professionnelle. Leur mobilisation, dans le cadre de parcours d'accompagnement cohérents avec les besoins des bénéficiaires et les spécificités du territoire, devra permettre de développer l'employabilité des publics et de favoriser l'accès à l'emploi.

Une meilleure articulation de cette offre avec les ressources du territoire passera par le renforcement des partenariats avec les acteurs compétents en matière de formation et de développement économique. Cette exigence de coordination des interventions trouvera par ailleurs sa concrétisation dans l'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion.

Enfin, le Département s'emploiera à mener une politique d'information et de communication sur sa politique de soutien à l'emploi des bRSA pour favoriser leur embauche.

Afin de répondre à ces enjeux, le Département poursuivra quatre objectifs prioritaires :

- **Contribuer à la rénovation de l'insertion par l'Activité économique (IAE),**
- **Renforcer la palette d'offre d'insertion existante en faveur de l'employabilité,**
- **Rapprocher l'offre et la demande d'emploi et mieux communiquer auprès des employeurs publics et privés,**
- **Mobiliser les ressources du territoire pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.**

### 2. Renforcer le dispositif d'accompagnement

Le Département répond aux obligations que lui a créées la Loi RSA en créant un dispositif d'accompagnement et de référence adapté à chacune des situations particulières. Il s'agira désormais de renforcer ce dispositif, à l'enjeu fondamental de dynamisation des parcours d'insertion, porté par le dispositif d'accueil et d'accompagnement.

Différents enjeux ont en ce sens été pointés dans le cadre de l'évaluation du PDI 2011-2015. La clarification des missions des différents intervenants dans le parcours d'insertion, ainsi que l'animation du système de référencement, sont à développer pour le renforcement de la cohérence des pratiques d'accompagnement et l'adaptation de celles-ci aux profils des bénéficiaires. Par ailleurs, les différents « moments charnières » dans le parcours des bénéficiaires doivent faire l'objet d'un travail concerté, afin d'éviter un travail chronophage pour les professionnels ou encore un risque de rupture de parcours.

La qualité et l'efficacité du dispositif d'accueil et d'accompagnement seront ainsi renforcées en travaillant sur sa capacité à fluidifier les parcours d'insertion, lors des phases d'orientation, d'accompagnement et de réorientation.

L'ingénierie de parcours, confiée en premier lieu au référent RSA de par son rôle central en matière d'accompagnement, sera par ailleurs développée. Dans le cadre du PDI, le Conseil Départemental compte ainsi favoriser la structuration des pratiques d'accompagnement, à travers une meilleure définition de la mission de référence et des responsabilités des accompagnateurs socioprofessionnels, ainsi que des échanges entre les différentes parties prenantes au parcours d'insertion. La finalité recherchée est de pouvoir proposer à chaque bénéficiaire du RSA un parcours d'insertion dynamique et adapté à ses besoins, en vue de sa sortie du dispositif.

Différents leviers d'intervention sont ainsi définis dans le cadre du PDI :

- **Cibler les nouveaux entrants pour éviter l'installation dans le dispositif ;**
- **Mieux garantir le respect des droits et devoirs ;**
- **Accompagner les bénéficiaires du RSA dans une dynamique de mobilisation vers l'emploi ;**
- **Assurer la fluidité du parcours des bénéficiaires du RSA.**

### 3. Mobiliser les acteurs de l'insertion et de l'emploi

La mobilisation des acteurs de l'insertion et de l'emploi apparaît comme une nécessité dans un souci de favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA dans la vie active.

Cet objectif vise à être atteint en mettant en œuvre différentes actions :

- Certaines ont trait à la mobilisation directe des acteurs de l'insertion et de l'emploi (Journées des acteurs de l'insertion et de l'emploi),
- d'autres ont pour visée une meilleure communication en direction des bénéficiaires du RSA,
- enfin, le développement du recours aux clauses sociales est une action importante à dynamiser et ce, tant à l'interne (CD 84) qu'à l'externe.

Par ailleurs, d'autres actions relevant d'un soutien renforcé et affirmé à la création d'entreprises par des bénéficiaires du RSA, et de la valorisation de leurs parcours visent à redonner une image positive de parcours réussis par ces bénéficiaires.

Enfin, le Département souhaite améliorer la coordination des actions d'insertion avec celles relevant du domaine plus global de l'économie, avec la Région PACA en particulier, ainsi que les filières et les groupements professionnels vauclusiens.

**L'objectif global est donc de faciliter l'insertion professionnelle du bénéficiaire du RSA en développant une communication et des partenariats dynamiques avec les employeurs des secteurs privé et public, et en impliquant plus fortement les entreprises et les partenaires de l'insertion vers un emploi durable des bénéficiaires du RSA.**

### 4. Innover dans le pilotage de la politique d'insertion

Le pilotage de la politique départementale d'insertion constitue un axe de travail important pour le Département en vue d'assurer la performance du dispositif d'accompagnement et de l'offre d'insertion, ainsi que son adaptation aux besoins des bénéficiaires.

L'évaluation du précédent PDI a en effet mis en lumière :

- D'une part, la nécessité de renforcer le pilotage des pratiques d'accompagnement mises en œuvre par les référents RSA afin de favoriser l'harmonisation des pratiques et d'améliorer la visibilité sur les parcours d'insertion,
- D'autre part, la nécessité de développer les outils de suivi et d'évaluation de l'activité des opérateurs d'offre d'insertion, et en premier lieu des SIAE dans le cadre d'un financement partagé avec l'Etat et le Conseil Régional.

A cet égard, l'évaluation de l'activité des opérateurs, ayant une mission de référence ou proposant une action d'insertion, passera par le développement des systèmes d'information et par la définition d'indicateurs pointus de suivi des résultats. En outre, les évolutions en matière de financement des SIAE appellent au renforcement du pilotage de l'IAE et de sa structuration, grâce à la mise en place d'un comité des financeurs mais également à l'accompagnement des structures dans une gestion optimisée des moyens, afin d'assurer la pérennité de leur activité.

**Dans le cadre du PDI 2017-2020, le Conseil Départemental entend ainsi poursuivre deux axes d'intervention en faveur d'un pilotage renforcé :**

- Développer les modalités de suivi des opérateurs de la politique départementale d'insertion ;
- Cofinancer sa politique d'insertion en mobilisant le FSE (Fond Social Européen).

### 3. Les engagements de chacun des signataires du PTI

#### Les services de l'Etat

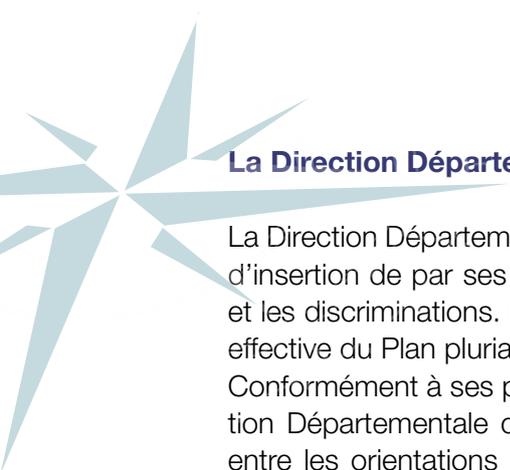


L'Etat agit, aux côtés du Département et de ses partenaires, pour le développement d'une politique de cohésion sociale, de solidarité, d'insertion et d'emploi. Pilote de politiques sectorielles concourant à la construction d'un parcours d'accès à l'autonomie, co-organisateur des dynamiques de développement territorial et responsable du levier de l'Insertion par l'Activité Economique, l'Etat est mobilisé à plusieurs niveaux pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et pour l'emploi sur le département.

L'Etat assurera par ailleurs sa coresponsabilité dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi en assurant, conformément à la loi du 1er décembre 2008, le financement de la prime d'activité (qui remplace le RSA « activité » depuis le 1er janvier 2016) dont la gestion est confiée par délégation à la CAF. Il est par ailleurs en charge de l'organisation d'une dynamique partenariale dans le cadre du pilotage du Service Public de l'Emploi et de l'Insertion par l'Activité Economique.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée le 3 janvier 2017 entre le Département et l'Etat représenté par le Préfet, pose deux axes de travail opérationnels pour 2017 :

- La mobilisation du contrat unique d'insertion (CUI) qui fait écho à la fiche-action n°8 du PDI du Département,
- La mobilisation des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans des Ateliers et Chantiers d'Insertion, via un cofinancement départemental dont les conditions financières sont fixées par la CAOM.



## La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) est impliquée dans la politique d'insertion de par ses missions relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions et les discriminations. Elle est garante, sur le territoire départemental, de la mise en œuvre effective du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Conformément à ses priorités d'interventions et ses responsabilités en la matière, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale apportera une attention particulière au lien entre les orientations de la politique d'action sociale et d'insertion et les démarches de développement territorial promues dans le cadre de la Politique de la Ville.

### Rappel des orientations stratégiques et priorités de la DDCS de Vaucluse :

La priorité de la DDCS de Vaucluse porte sur le pilotage de la politique de la ville (à travers les contrats de ville notamment) et sur la prise en compte, dans le cadre de la politique d'insertion, des publics des quartiers prioritaires et leurs besoins. La DDCS œuvre au profit d'une acception large de la notion d'accès à l'emploi et défendant la possibilité de mobiliser des leviers tels que le soutien à la parentalité, le développement des savoirs de base ou encore des repères en matière de citoyenneté ou des valeurs de la République pour faciliter l'accès à l'emploi.

### Les engagements de la DDCS :

- La DDCS s'engage à se mobiliser sur l'ensemble des actions du PDI portant sur l'insertion par l'Activité Economique, comme l'y encourage sa responsabilité en la matière, dans le cadre du volet 1.1 du PDI relatif à la rénovation de l'IAE et notamment la fiche-action n°2 sur l'optimisation des moyens des SIAE. Dans ce cadre, la DDCS s'engage à poursuivre l'abondement financier de 20 000 à 40 000 € par an par SIAE accueillant des personnes en parcours d'insertion relevant de la politique de la ville.
- La DDCS souhaite travailler avec le Département spécifiquement sur la question des jeunes, en lien avec l'étude portée par le Département sur l'autonomie des jeunes et à travers plusieurs prismes :
  - L'engagement à financer des dispositifs spécifiquement dédiés aux jeunes de 18 à 25 ans en s'appuyant sur les missions locales (fiche-action n°17 du PDI) comme par exemple des ateliers sur la recherche d'emploi, les outils numériques, l'apprentissage de la langue française (dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme), la sensibilisation à la création d'entreprise (fiche-action n°29 du PDI), ou encore financer des actions consistant à aller vers les jeunes qui ne fréquentent pas les missions locales.
  - Le soutien d'initiatives visant l'insertion des jeunes relevant de la Garantie jeunes comme par exemple le soutien financier d'entreprises d'insertion « laboratoire » mettant les jeunes en situation professionnelle.

## La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) s'engage dans le cadre du PTI au titre de ses compétences en matière de politique d'emploi et de développement économique et, plus particulièrement, de développement économique local, d'animation des acteurs du Service Public de l'Emploi et de coopération avec les collectivités territoriales et d'autres services de l'Etat sur des domaines tels que la formation, l'apprentissage et l'orientation. Elle détient par ailleurs un rôle de premier plan dans le pilotage et l'animation du partenariat autour de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ainsi que dans l'élaboration de la programmation des piliers « développement économique et emploi » des contrats de ville.

### La contribution de la DIRECCTE :

- La DIRECCTE poursuivra la sensibilisation à la création d'entreprise pour les habitants des quartiers de la politique de la ville et le soutien au dispositif « Cités Lab » qui a accueilli 419 habitants de QPV depuis 2015 avec un taux de sortie positive de 68 % en 2016 et un taux de pérennisation des entreprises créées en 2015 de 90 %, en lien avec la fiche-action n°29 du PDI.
- Conformément à la Convention d'Objectifs 2016-2020 signée entre le ministère de la ville, de l'emploi, et le Service Public de l'Emploi, la DIRECCTE articulera sa stratégie locale avec les orientations du Département et notamment la conduite d'actions communes sur les sujets suivants :
  - Favoriser l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun : fiche-action n°8 du PDI.
  - Optimiser l'utilisation des clauses sociales : fiche-action n°32 du PDI,
- **La DIRECCTE contribuera au développement d'un pilotage** coordonné de l'IAE : fiche-action n°1 du PDI,  
**La DIRECCTE contribuera au développement du parainage** des jeunes des QPV par un acteur du monde économique en lien avec les missions locales : fiche-action n°17 du PDI,
- **La DIRECCTE mobilisera de manière coordonnée** l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion, notamment via la mobilisation du PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et de la Garantie Jeunes : fiche-action n°17 du PDI,
- **La DIRECCTE mobilisera les opportunités de formation** professionnelle en lien avec les secteurs d'emploi porteurs (services à la personne notamment) : fiche-action n°13 du PDI,
- **La DIRECCTE contribuera au développement de l'apprentissage** et de l'alternance au profit des jeunes des QPV : fiches-action n°17 et n°13 du PDI,
- **La DIRECCTE contribuera au développement de la formation**, à l'accompagnement au projet entrepreneurial et à la création d'entreprises pour les habitants des QPV, fiche-action n°29 du PDI,
- **La DIRECCTE contribuera au développement d'entreprises** pérennes et créatrices d'emplois dans les QPV, volet 1.3 du PDI.
- **La DIRECCTE contribuera au travail d'accompagnement** des jeunes sous-main de justice avec le Département (la DIRECCTE finance un poste de conseiller mission locale qui travaille avec les jeunes en détention), en lien avec la fiche-action n°17 du PDI.
- Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la modulation des financements des SIAE, **la DIRECCTE valorisera les structures** en fonction notamment de leur taux de sorties positives, en articulation avec la fiche-action n°7 du PDI.
- **La DIRECCTE participera aux côtés du Conseil Départemental aux différentes manifestations réunissant les acteurs de l'emploi et de l'insertion.**



## La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)



La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la MSA sont des partenaires essentiels de la mise en œuvre des politiques sociales et familiales, à plusieurs titres.

La Caf de Vaucluse porte quatre missions fondamentales sur le territoire de Vaucluse conformément aux objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013/2017 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions logement.

Pour remplir ces missions, elle s'appuie sur deux leviers :

1. Le versement de prestations financières aux familles (prestations familiales et sociales, aides au logement, Prime d'Activité et minima sociaux comme l'Aide aux Adultes Handicapés et le Revenu Social d'Activité).
2. L'accompagnement des familles et la mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs notamment en matière de petite enfance qui leur sont destinés.

Son objectif est de proposer une offre globale de services, au plus près des habitants, en luttant contre les inégalités territoriales et sociales

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement de l'action sociale partenariale à travers sa politique familiale et son action en faveur de la solidarité et de l'insertion. Son action s'inscrit donc pleinement dans les orientations du PDI du Département.

### Les engagements de la CAF :

- **La CAF s'engage à participer à un diagnostic des aides individuelles** et à concourir à une meilleure articulation des aides individuelles existantes pour maximiser leurs effets sur les parcours des personnes en insertion, en lien avec la fiche-action n°24 du PDI.
- **La CAF s'engage à poursuivre la mobilisation des aides individuelles** à la mobilité, en lien avec la fiche-action n°14 du PDI.
- **La CAF**, aux côtés des partenaires signataires du schéma départemental de services aux familles (SDSF) et de Pôle emploi, **concourt à déployer sur le territoire le dispositif de crèches à vocation d'insertion professionnelle**, constituant un levier supplémentaire d'action pour dynamiser les parcours d'insertion, en articulation avec le Département.
- **La CAF s'engage à contribuer aux journées des acteurs de l'insertion et de l'emploi**, comme proposées par la fiche-action n°27 du PDI.

## La Mutualité Sociale Agricole (MSA)



La MSA gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale du régime agricole et intervient à travers sa politique d'action sociale dans les domaines de la petite enfance, de l'accès aux soins, de la prévention santé et de la perte d'autonomie.

### Rappel des orientations stratégiques et priorités de la MSA :

Les orientations de la MSA Alpes Vaucluse en matière d'accompagnement social et de soutien à l'insertion des publics en difficultés sont cadrées par le Plan d'Action Sanitaire et Social 2016-2020 qui définit trois grandes priorités :

- Le déploiement des actions collectives : la MSA entend poursuivre son action en faveur de l'autonomie et de la responsabilité des jeunes d'une part, et en faveur de la mobilisation des personnes pour le retour à l'emploi d'autre part.
- Le soutien individuel aux publics agricoles : la MSA s'attache en particulier à accompagner les actifs en précarité et en situation de rupture socio-professionnelle.
- L'innovation sur les territoires : la MSA contribue directement à la mise en œuvre de la politique de la ville et aux actions de cohésion sociale : en tant que signataire des contrats de ville, elle contribue techniquement et financièrement aux projets innovants déployés dans ce cadre.

### Les engagements de la MSA :

- **La MSA Alpes Vaucluse s'engage à contribuer à la rénovation de l'insertion** par l'activité économique, en tant que partenaire d'associations intermédiaires (AI) et d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), en articulation avec les fiches-action n°2 et 3 du PDI. En lien avec la fiche action n°5, la MSA participe en outre à la réflexion sur l'extension du GEIQ dédié aux services à la personne et aux services d'aide à domicile présents en Occitanie sur le Vaucluse.
- En tant que partenaire de structures d'insertion par l'activité économique, **la MSA s'engage à contribuer aux fiches actions n°6 et n°7 du PDI** qui visent à renforcer la palette d'offre d'insertion existante en faveur de l'employabilité, de la santé et de la mobilité des publics en insertion.
- Elle contribuera également au rapprochement entre l'offre d'insertion et le monde économique, tel que prévu dans la fiche action n°10, en agissant en faveur de la promotion des emplois agricoles aux côtés de la Chambre d'Agriculture. En tant que partenaire de structures d'insertion par l'activité économique, **la MSA Alpes Vaucluse poursuivra également son soutien à l'intégration des bénéficiaires** du RSA dans les ETTI en lien avec la fiche action n°11.
- **La MSA poursuivra son engagement en faveur de la mobilité** des publics en articulation avec le Département et ses partenaires dans le cadre de la fiche action n°14. Elle contribuera à lutter contre l'exclusion et favoriser l'inclusion sociale, via son engagement dans le cadre de la politique de la ville, en lien avec la fiche action n°15 du PDI.
- **La MSA s'engage enfin à contribuer aux journées des acteurs de l'insertion et de l'emploi**, comme proposées par la fiche-action n°27 du PDI.

## Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (CR PACA)

Chef de file de la politique de formation professionnelle, de développement économique et de mobilité, le Conseil régional est un acteur essentiel au développement de la politique départementale d'insertion. Le soutien de la Région aux politiques territoriales d'insertion est une disposition attendue par le législateur, rappelant au titre de la loi du 1er décembre 2008, que les Pactes Territoriaux d'Insertion prévoient spécifiquement le concours de la Région, au titre de la formation professionnelle et d'apprentissage. De plus, la Région se trouve associée au Pacte dans le cadre de son action relative au développement économique et de son soutien volontariste aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

### Rappel des orientations stratégiques et priorités de la Région PACA :

Les documents stratégiques structurant la politique du Conseil Régional ont été très récemment votés. Il s'agira ainsi de créer toutes les synergies nécessaires entre la politique régionale sur le champ de l'activité économique, de l'emploi et de la formation, avec les orientations du Département. Dans le champ économique, le SRDEII (Schéma Régional du Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) affiche des engagements structurants dont certains directement en lien avec la politique départementale comme :

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'entreprise,
- Adapter et renforcer la formation pour répondre aux besoins des entreprises et notamment anticiper les compétences nouvelles pour favoriser le maintien et l'accès à l'emploi et le développement de l'apprentissage.

Une attention sera portée par la Région à l'articulation de ce schéma directeur avec le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), dont les priorités ont également été renouvelées récemment. L'ambition de la Région est de faire de la formation et de l'orientation professionnelle un véritable outil au service du développement économique et de l'emploi.

La Région propose une gouvernance stratégique assise sur :

- La Conférence Territoriale de l'Action Publique,
- La Conférence pour la Croissance, l'Innovation et l'Emploi (élargissement de la CTAP une fois par an),
- Et en local :
  - les Comités Techniques Partenariaux ayant vocation à assurer un suivi de la mise en œuvre du SRDEII,
  - les Comités Economiques Territoriaux ayant vocation à assurer la coordination des politiques de développement économique local et de participer à l'émergence d'une intelligence économique collective.

### Les engagements de la Région :

**Le Conseil régional s'engage à investir les sujets transversaux et les actions correspondant à ses priorités** et à celles du Département en matière de formation, de développement économique et de mobilité.

Sont à ce stade identifiés :

- Le développement des écoles de la deuxième chance,
  - Le développement de l'apprentissage, en lien avec les fiches-action n°13 et 17 du PDI,
- La rénovation de la gouvernance des SIAE via la mobilisation des interlocuteurs locaux en poste dans les Maisons régionales implantées dans chaque département, en lien avec la fiche-action n°1 du PDI,
- L'optimisation des taux de sorties positives en IAE avec un objectif fixé à 70% de taux de retour à l'emploi, en lien avec la fiche-action n°3 du PDI,
- La poursuite des aides à la mobilité dédiées aux personnes en insertion, après évaluation de l'impact des aides actuellement proposées, en lien avec la fiche-action n°14 du PDI,
- La promotion de l'utilisation des clauses sociales.
- Le Conseil régional s'engage à participer à la gouvernance de la politique d'insertion portée par le Département, dans les conditions proposées dans la partie « gouvernance » du présent document.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 fixe le champ de responsabilité entre Pôle emploi et le Conseil départemental dans la mise en œuvre de la politique d'insertion et de l'accompagnement des allocataires du RSA, en reconnaissant la priorité à l'emploi comme premier vecteur d'insertion. Pôle emploi est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi et est, à ce titre, le partenaire privilégié des Départements pour faciliter l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA à la recherche d'un emploi. En effet, Pôle Emploi constitue un opérateur clé du service public de l'emploi, chargé de l'intermédiation entre les offres et les demandes d'emplois sur le marché du travail et de l'aide au recrutement pour les entreprises. En ce sens, il participe à la réalisation des politiques d'insertion.

Ses missions d'accompagnement de tous les demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, dans leur recherche d'emploi jusqu'au placement, d'orientation et de formation, ainsi que de prospection et d'analyse du marché du travail, en font en effet un acteur incontournable du PTI.

Les missions de Pôle emploi sont :

- l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi ;
- le versement des allocations destinées aux demandeurs d'emploi ;
- l'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi jusqu'au placement ;
- le conseil en orientation professionnelle pour tous ;
- la prospection du marché du travail, la collecte des offres d'emploi, le conseil et l'aide aux entreprises dans leur recrutement ;
- le recueil et le traitement des données relatives au marché du travail ;
- le partage de sa connaissance du marché et le conseil auprès des acteurs de l'emploi.

### **Rappel des orientations stratégiques et priorités de Pôle Emploi dans le Vaucluse :**

La convention d'orientation et d'accompagnement signée dans le Vaucluse acte la volonté de Pôle emploi de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du social, gage de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

#### **Les engagements de Pôle Emploi**

Pôle emploi s'engage, dans le PTI, à partager avec le Département, ses orientations et projets territoriaux dans le cadre de relations bilatérales régulières.

- **Pôle Emploi s'engage à travailler à l'organisation de journées thématiques** Insertion avec le Département (fiche PDI n°27).
- **Pôle emploi s'engage à mobiliser les formations** adaptées aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi vauclusiens, et à valoriser les propositions et diagnostics du Département dans sa politique d'achat de formations.
- **Pôle emploi s'engage à croiser ses fichiers FSE** avec

les services du Département pour éviter les doubles financements (fiche PDI n°34).

- **Pôle emploi s'engage à partager ses données** avec le Département par le rapprochement de leurs systèmes d'information (fiche PDI n°22).
- **Pôle emploi s'engage à informer les bénéficiaires du RSA** et à mettre en œuvre l'accompagnement adapté, dans le cadre du référencement qui lui est confié. Pôle emploi participera aux actions du PDI visant la réalisation de cet engagement : informations collectives pour les nouveaux BRSA, concrétisation du contrat d'insertion, définition de la mission de référence et partage des pratiques d'accompagnement.

## L'UP-MEDEF



L'UP-MEDEF 84 agit en porte-parole des entreprises vauclusiennes et assure la défense des intérêts communs des entrepreneurs et la promotion des valeurs de l'entreprise sur le territoire.

L'UP-MEDEF 84 joue un rôle :

- de fédération des entreprises et représentation au niveau local, départemental et régional,
- d'animation d'un réseau d'acteurs du champ économique,
- d'écoute et d'information des entreprises,
- de conseil auprès des entreprises,
- de lobby auprès des décideurs,
- de formation.

### Les engagements du MEDEF de Vaucluse :

- **Le MEDEF s'engage à constituer un canal de sensibilisation des entreprises** aux problématiques d'insertion et aux aides et soutien que l'emploi de personnes en parcours d'insertion peut représenter pour elles en mettant

à disposition ses outils de communication et notamment la newsletter à destination de tous ses adhérents et de la Commission Sociale du MEDEF.

## La CPME



Syndicat patronal, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) constitue un réseau qui assure la mise en relation d'acteurs locaux, ainsi que la défense et la représentation des TPE et PME auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux.

### Les engagements de la CPME :

- **La CPME s'engage à poursuivre sa contribution à la politique de l'emploi** et l'insertion du Département en étant représentée au CDIAE, et en comptant parmi ses adhérents des SIAE, la Mission Locale, ou encore Cap Emploi.
- **La CPME s'engage à poursuivre sa volonté de faciliter la mobilisation** de personnes en parcours d'insertion dans les petites et moyennes entreprises.
- **La CPME s'engage à poursuivre ses interventions** auprès des publics jeunes (via les missions locales) sur les attendus des entreprises et les savoir-être à prioriser.
- **La CPME s'engage à investir le volet 1.3 du PDI** du

Département portant sur le rapprochement de l'offre et de la demande en valorisant les besoins des entreprises vauclusiennes en matière d'emploi et en poursuivant la mobilisation d'outils existants par ses adhérents (comme la méthode de recrutement par simulation).

- **La CPME s'engage à participer aux actions de communication** (comme les journées des acteurs de l'insertion et de l'emploi, fiche-action n°17 du PDI) et à diffuser l'information sur la politique départementale auprès de son réseau (comme les actions de formation préalables au recrutement, la préparation opérationnelle à l'emploi ou encore les contrats aidés).

## Les Chambres Consulaires

Établissements publics de l'État, dotés d'un statut et d'une gouvernance spécifique, les chambres des Métiers et de l'Artisanat et les Chambres de Commerce et d'Industrie constituent des partenaires incontournables pour le développement des petites et moyennes entreprises, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services.

A ce titre, elles sont des partenaires potentiels de la politique d'insertion de par le levier qu'elles peuvent constituer pour faciliter l'articulation entre les besoins des entreprises et les profils des demandeurs d'emploi, pour soutenir la création d'entreprises par des personnes éloignées de l'emploi ou encore par la sensibilisation des acteurs de l'économie à l'accueil des personnes dans un parcours vers l'emploi (notamment via la mise en situation professionnelle).



CCI VAUCLUSE

**La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Vaucluse** accompagne les 28 000 entreprises du département : développement commercial, financement, international, réglementation, sécurité, prévention des difficultés, formation des collaborateurs, stratégie d'entreprise et pilotage budgétaire, systèmes d'informations...

En parallèle, elle propose une offre de formation en lien avec les besoins repérés des entreprises sur des temps plein ou de l'apprentissage.

### Les engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- **La CCI s'engage à collaborer** avec le Département dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche-action n°29 du PDI relative à la création d'entreprise.
- **La CCI s'engage à contribuer à la rencontre entre le champ de l'entreprise et le champ de l'insertion**, en lien avec les fiches-actions n°10 et n°31 du PDI, en promouvant l'apprentissage auprès des entreprises adhérentes et en les sensibilisant aux périodes d'immersion en entreprises des bRSA.
- **La CCI s'engage à participer à la réflexion** relative à l'offre de formation adaptée aux besoins des entreprises vauclusiennes, en lien avec la fiche-action n°13 du PDI.
- **La CCI s'engage à participer à la journée annuelle des acteurs de l'insertion** (fiche-action n°27 du PDI).
- **La CCI s'engage à faciliter les liens entre CCI et Département** à travers l'identification d'un interlocuteur privilégié (Direction des Territoires et des Entreprises).



## La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR)



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale et sa déclinaison vauclusienne assurent la représentation et le développement des métiers et de l'artisanat au plan régional et local. Elle porte des actions de soutien et d'accompagnement des entreprises artisanales et assure le lien avec les acteurs locaux.

Elle porte une offre de formation à destination des salariés, des chefs d'entreprises, y compris par l'apprentissage avec l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat présente en Vaucluse à Avignon.

### Les engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale:

- **La CMAR s'engage à collaborer avec le Département** dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche-action n°29 du PDI relative à la création d'entreprise en poursuivant les ateliers collectifs et l'accompagnement individuel proposé par la CMAR aux bénéficiaires du RSA repérés avec un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- **La CMAR s'engage à contribuer à la rencontre entre le champ de l'entreprise et le champ de l'insertion**, en lien avec la fiche-action n°31 du PDI en développant des actions de sensibilisation des entreprises sur les mesures d'aide à l'emploi et de travail sur l'employabilité des bRSA à travers la promotion et l'accompagnement de périodes d'immersion en entreprise pour des bénéficiaires du RSA repérés par les SIAE.
- **La CMAR s'engage à sensibiliser les entreprises artisanales** aux clauses sociales, en lien avec la fiche-action n°32 du PDI, et à intégrer dans les formations des entreprises aux marchés publics la notion de clause sociale en associant les facilitateurs.
- **La CMA s'engage à contribuer à la réflexion relative à l'intégration** des bénéficiaires dans les entreprises à travers la mobilisation des ETTI et des agences d'intérim (fiche-action n°11 du PDI).
- **La CMAR s'engage à contribuer à la réflexion relative à l'offre de formation** adaptée aux besoins des entreprises artisanales, en lien avec la fiche-action n°13 du PDI.

## Vers une gouvernance optimisée de la politique en matière d'emploi et d'insertion

### Des instances nombreuses à coordonner (insertion/emploi/formation)

Au regard des nombreuses instances de gouvernance partenariales et des conventions bilatérales entre le Département et ses principaux partenaires qui régulent les modalités de collaboration, la vocation du PTI est d'être en liaison avec chacune de ces instances.

Aussi, le présent PTI a pour objectif de faire évoluer la gouvernance de la politique de l'emploi et de l'insertion. Pour cela, il s'appuiera sur les nombreuses instances de pilotage et de régulation existantes, et proposera des évolutions pour améliorer leur efficacité et leur pertinence à moyen terme.

### Service Public de l'Emploi Départemental (SPED)

#### Composition

Le SPED se compose :

- des acteurs du SPE : Pôle Emploi, les missions locales, Cap Emploi et l'AFPA,
- des représentants du Conseil départemental, du Conseil régional et des Intercommunalités,
- des Chambres Consulaires (CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture),
- des partenaires sociaux employeurs et salariés.

A l'initiative du Préfet, il se réunit tous les trois mois en comité stratégique pour décliner les orientations données dans le champ de l'emploi en veillant à la bonne articulation entre la politique de l'Etat et les politiques menées par les collectivités territoriales.

Piloté par le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE, il se réunit tous les mois en comité technique, dans une logique de suivi des dispositifs mis en œuvre dans le département mais aussi de remontée d'informations par les partenaires locaux.

Un Service Public de l'Emploi élargi (SPEE) est également en place et se réunit environ une fois par an.

#### Périmètre d'action

Le SPED favorise l'échange entre les acteurs en charge des politiques publiques en faveur du développement de l'emploi sur le département par la concertation et la coordination des différentes institutions intervenant dans les champs de l'éducation et de la formation professionnelle, du suivi et de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Le SPED veille à la réalisation des objectifs de sorties du chômage et de mobilisation des aides à l'emploi qui lui sont assignés chaque année. En fonction des particularités locales ou des écarts constatés entre les objectifs fixés et les réalisations, il propose les régulations et adaptations nécessaires à l'ajustement optimal entre l'offre et la demande d'emploi, ainsi qu'à l'optimisation des parcours d'insertion professionnelle en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

#### Evolution préconisée :

Veiller à ce que le Département dispose d'une place active dans le SPED et SPEE en s'assurant de sa bonne représentation.

## Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP)

### Composition

Le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) réunit les mêmes participants que le Service Public de l'Emploi Départemental (SPED) mais en mobilisant des représentants locaux quand pertinent.

Le SPEP est réuni tous les trois mois par le Sous-Préfet chargé de la mission Politique de la ville.

### Périmètre d'action

En complément du SPED, un Service Public de l'Emploi de proximité (SPEP) est organisé pour travailler spécifiquement sur les zones d'intervention prioritaires définies dans le cadre de la stratégie régionale pour l'emploi.



### Evolution préconisée :

Veiller à ce que le Département dispose d'une place active dans le SPED et SPEP.

## Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)

### Composition

Le Préfet, la DIRECCTE, le Département, le Trésorier payeur général (TPG), Pôle Emploi, des élus et des représentants des collectivités territoriales, des représentants du secteur de l'IAE, des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales.

### Périmètre d'action

Instance de concertation, le CDIAE détermine les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI).

Il a un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique.



### Evolution préconisée :

Systématiser la préparation des séances par une rencontre des financeurs (Département, DIRECCTE, Région) afin de consolider une position commune et d'afficher des orientations stratégiques claires lors des rencontres.

## Convention Annuelle d'Objectifs et de moyens (CAOM)

### Composition

Le pilotage de la CAOM est assuré par ses signataires (Etat et Conseil départemental).

Un comité de pilotage se tient à chaque fin d'année civile.

### Périmètre d'action

Chaque année, le Département conclut avec l'Etat, une Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) qui précise le nombre prévisionnel de contrats aidés financés par ces deux entités, les modalités de financement et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés.



### Evolution préconisée :

Faire évoluer le pilotage de la CAOM au profit d'échanges trimestriels et allant au-delà du suivi des indicateurs quantitatifs en mobilisant les différents signataires au profit d'une approche globale détaillant les éléments contextuels locaux ou nationaux pouvant influencer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA (évolutions législatives, juridiques, budgétaires, situation économique et sociale...).



## Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP)

### Composition

Le CREFOP est composé du Préfet de Région, du Président du Conseil régional et des membres nommés par arrêté du Préfet de Région :

- des représentants de la Région,
- des représentants de l'État,
- des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel, ou intéressées,
- un représentant pour chacune des trois chambres consulaires,
- des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

### Périmètre d'action

Instance de concertation régionale créée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale, le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.

Le CREFOP émet un avis sur :

- Les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation,
- La carte régionale des formations professionnelles initiales
- Les programmes relevant du SPRFP (Service public régional de formation professionnelle),
- Le cahier des charges fixant les normes de qualité aux organismes participant au SPRO (Service public régional de l'orientation),
- La convention annuelle de coordination relative au service public de l'orientation professionnelle conclue entre l'Etat et la Région.



### Evolution préconisée :

Intégrer le Département au CREFOP afin d'articuler la politique de formation et d'emploi aux politiques d'insertion pilotées par le Département

## **La structuration de la gouvernance et de l'animation du PTI entre les partenaires de l'emploi et de l'insertion**

### **Le Comité de Pilotage du PTI (CP) : l'outil de structuration de la gouvernance stratégique**

Afin d'améliorer la vision d'ensemble et de conforter le rôle du Département en tant qu'ensemble sur le territoire de la politique Emploi et Insertion, un Comité de pilotage du PTI sera constitué afin de faire le bilan de l'année écoulée et préparer les priorités de l'année suivante.

Il s'agira d'assurer annuellement un bilan et une évaluation des actions et projets conduits, d'articuler les différentes stratégies des signataires au profit d'une approche coordonnée, et enfin de prioriser les actions à conduire l'année suivante.

Ce comité de pilotage, animé par le Département, se réunira une fois par an (au minimum) et associera l'ensemble des signataires du PTI soit :

- le Département,
- l'Etat (Préfet, DDCS, DIRECCTE)
- Pôle Emploi,
- la Région,
- la CAF,
- la MSA,
- la CCI,
- la CMAR,
- l'UP-MEDEF,
- la CPME.

### **Le Comité des financeurs (CF) : l'examen transversal des actions à mener et financer**

En complément de l'instance de gouvernance stratégique, le Département animera un Comité des financeurs associant l'ensemble des financeurs des actions d'insertion. Il se réunira une fois par an dans un objectif de suivi des engagements et de coordination des chantiers investis et d'étude des modalités de financement et de co-financement des actions à conduire.

Par ailleurs, il sera l'occasion de partager entre financeurs les grandes orientations investies par chacun, dans une logique de mise en cohérence et de vérification de la complémentarité des stratégies respectives des membres du comité des financeurs.

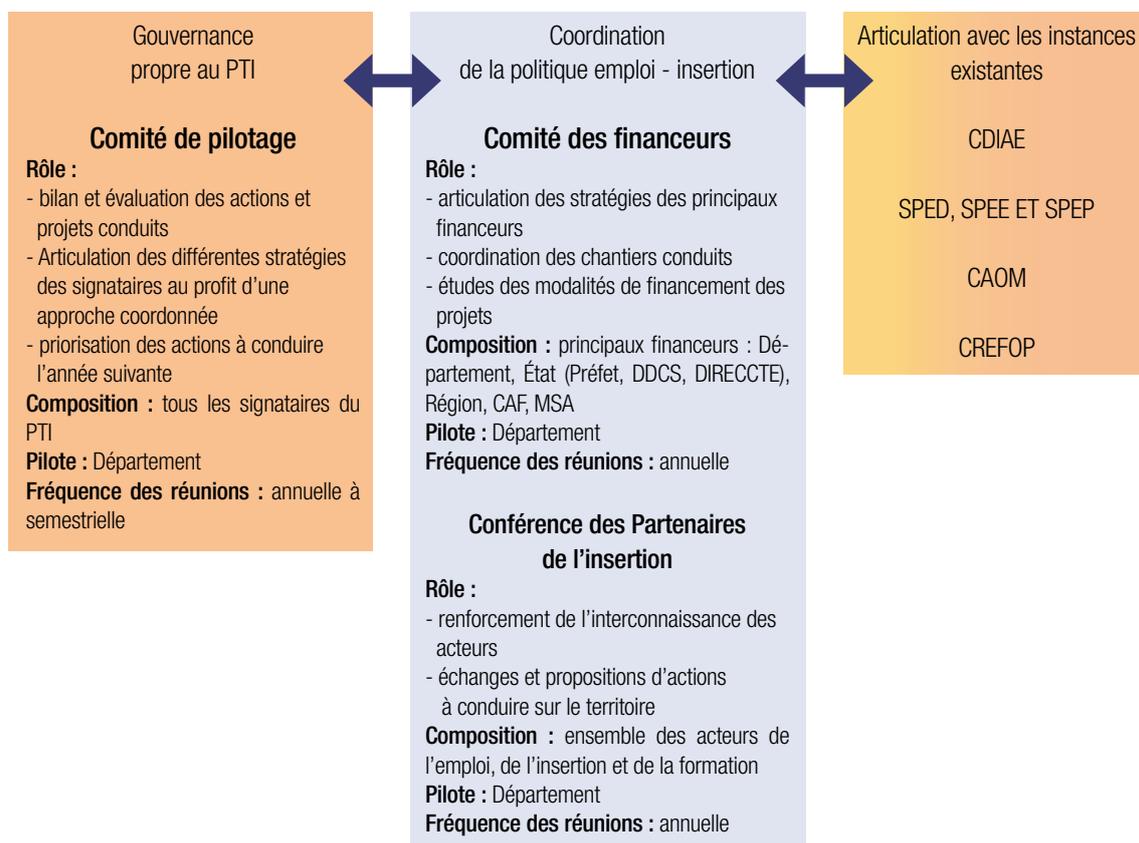
Ce comité des financeurs se réunira une fois par an et sera constitué :

- du Département,
- de l'Etat (Préfet, DDCS, DIRECCTE),
- de la Région,
- de la CAF,
- de la MSA.

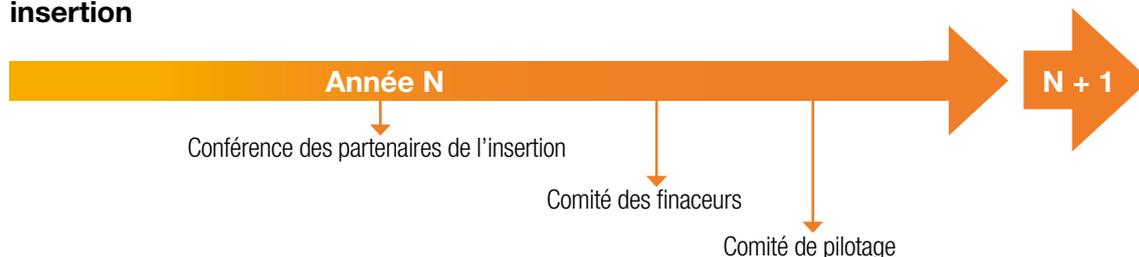
## La Conférence des Partenaires de l'Insertion (CPI) : l'instance de concertation thématique

Au-delà de ces deux instances, le Département animera une Conférence des Partenaires de l'Insertion. Associant l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation (signataires du PTI, associations intervenant dans le domaine de l'insertion, EI, ETTI, CCAS, CIAS...), cette instance se réunira chaque année afin d'être un lieu d'échanges et de propositions d'actions à mener entre les partenaires du PTI. Par ailleurs, il est attendu de cette conférence qu'elle permette de renforcer l'interconnaissance des acteurs entre eux, et un dialogue facilité entre les différents champs (emploi – insertion – formation). Chaque année, celle-ci pourra être centrée sur une thématique en particulier, définie par le comité de pilotage stratégique l'année précédente.

### Synthèse du schéma de gouvernance proposé



### Cycle annuel des principales instances de gouvernance de la politique emploi-insertion



## 4. Durée du Pacte Territorial d'Insertion

Le présent Pacte Territorial d'Insertion prendra effet à la date de sa signature par les parties et de sa notification pour la durée restant à courir du Programme Départemental d'Insertion, soit jusqu'au 31.12.2020.

Il pourra faire l'objet d'avenants, notamment s'agissant de l'évolution des politiques des signataires.

## 5. Signataires du PTI

Pour l'Etat,  
Le Préfet du Vaucluse



Pour la Région PACA,  
Le Président



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Département du Vaucluse,  
Le Président



Pour Pôle emploi,  
Le Directeur



Pour la CAF du Vaucluse,  
Le Directeur



Pour la MSA du Vaucluse,  
Le Directeur



Pour la CMAR PACA,  
Le Président



Pour la CCI du Vaucluse,  
Le Président



Pour l'UP MEDEF 84,  
Le Président



Pour la CPME du Vaucluse,  
Le Président





**Direction de l'Insertion de l'Emploi des Sports et de la Citoyenneté**  
**Service Insertion Emploi Jeunesse**  
Hôtel du Département - rue Viala - 84909 AVIGNON CEDEX 9  
Téléphone 04 90 16 15 00 - [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

